



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orianne DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thisse : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOUI, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BISTSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002809

Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Demande de subvention de la commune de Chalèze

**Fonds « Centres de village » -
Demande de subvention de la commune de Chalèze**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au BP 2015 : 202 803 € (enveloppe) Montant de l'opération : 34 034 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » à la commune de Chalèze pour le réaménagement de la traversée du village et la création de cheminements modes doux, pour un montant de 34 034 €.

La commune de Chalèze entreprend des travaux sécuritaires sur l'axe principal que constituent les RD 323 et 411. Ces travaux sont réalisés en partenariat avec le Conseil Général du Doubs qui prendra en charge le coût de la couche de roulement de la voirie.

Ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité permettant de relier le nouvel arrêt de bus, la réfection du parvis du monument aux morts, la remise en état de la fontaine et la sécurisation de la voirie principale par l'installation de dispositifs permettant de réduire la vitesse automobile. Les travaux permettront également l'agrandissement de la zone 30 existante et le partage de la chaussée entre les différents utilisateurs (automobilistes, cyclistes et piétons).

Le projet présenté par la commune de Chalèze est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre des axes 1 et 3 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chalèze et de lui attribuer une subvention 34 034 €.

MM. R. BLAISON et G. PACAUD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

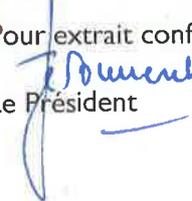
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 34 034 € à la commune de Chalèze pour le réaménagement de la traversée du village et la création de cheminements modes doux correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015

Pour extrait conforme,

Le Président



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »
Réaménagement de la traversée du village de Chalèze et création de
cheminements modes doux**

Maître d'ouvrage

Commune de Chalèze

Descriptif

La commune de Chalèze entreprend des travaux sécuritaires sur l'axe principal que constituent les RD 323 et 411. Ces travaux sont réalisés en partenariat avec le Conseil général du Doubs qui prendra en charge le coût de la couche de roulement de la voirie.

Ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité permettant de relier le nouvel arrêt de bus, la réfection du parvis du monument aux morts et la remise en état de la fontaine. Des travaux permettront également l'agrandissement de la zone 30 existante, le partage de la chaussée entre les différents utilisateurs (automobilistes, cyclistes et piétons).

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : centre du village – RD 323 et 411

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de :

L'axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,

Et l'axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
CHALEZE		

Critères Développement Durable :

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => Glissière bois PEFC, matériaux semi-perméables
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux,
- marché intégrant des clauses sociales (insertion, égalité homme-femme..) et environnementales,

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	193 227.25
Montant de l'étude	21 730.00
Subvention CAGB études 50 %	10 865.00
Montant des travaux	171 497.25
Subventions notifiées (CG 25)	35 453.00
Restant à charge de la commune	157 774.25, soit 81.65 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	85 987.00
Restant à charge	81.65 %, soit 70 208.39
Subvention CAGB travaux 33%	23 168.77
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	34 033.77

Dont Axe 1 : 22 944.27 € Dont Axe 3 (PDU) : 11 089.50 €

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 34 033.77 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 31 mars 2015 : Avis favorable Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chalèze

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015, d'une part,

Et,

La Commune de Chalèze, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert PACAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Chalèze entre dans les axes n°1 et 3 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chalèze pour son projet de réaménagement de la traversée du village et de création de cheminements modes doux (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chalèze s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 34 033,77 € à la commune de Chalèze, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chalèze,
Le Maire,
Gilbert PACAUD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET